

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la propreté, la construction de locaux pour les agents d'entretien, rue du Stade à Saint Cyr au Mont d'Or.

Cette construction est indispensable pour améliorer les conditions de travail des personnels qui utilisent actuellement un bungalow provisoire.

Cette opération comprend les locaux suivants, d'une surface de 40 mètres carrés :

- un réfectoire,
- un local sanitaire-douches,
- un local pour entreposer le matériel des agents d'entretien.

Le coût de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 350 000 F TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments - service bâtiment ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - centre de gestion 572 400 - centre budgétaire 5 720 - compte 231 320 - fonction 813 - opération 108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,